

Séance du lundi 17 juin 2024
Date de Convocation : mardi 11 juin 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2024.06.08e - Publicité Extérieure - Modification de la tarification dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Présents :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Fabrice CANET, Françoise COURTINE, Andy NKUNDIKIJE, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Michel FONTAINE, Martine DESBENOIT, Claude MARQUIS, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Yvonne GAHWA, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sara TAROUAT-BOUTRY, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX, Ouadie MEHDI, Alexa CORTINOVIS, Jessie MALLET, Baptiste DAUJAT, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Michaël RUIZ, Pierre LURIN, Christophe MAITRE, Vital MATRAS, Romain PEULET

Excusés ayant donné procuration :

Gérard LORA TONET à Christophe NIOGRET, Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE, Patricia MEDEVILLE à Catherine NOURRY, Béatrice MORIN à Sylviane CHENE, Raphaël DURET à Alexa CORTINOVIS, Benoît FEUVRIER à Isabelle MAISTRE, Suaip ZINKAL à Thierry DOSCH, Aurane REIHANIAN à Pierre LURIN

Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La tarification dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est régie par la délibération du 28 juin 2010

Cette tarification n'a pas évolué depuis cette date malgré le contexte d'inflation et d'évolution de l'indice des prix à la consommation

La Ville de Bourg-en-Bresse s'est dotée depuis le 22 septembre 2022 d'un nouveau Règlement Local de Publicité (RLP) qui limite dorénavant les surfaces publicitaires à 8m² maximum et celles des enseignes en fonction de zones.

Le Règlement Local de Publicité rentrera pleinement en vigueur le 26 septembre 2024 avec toutes ses prescriptions pour donner à la collectivité les moyens de limiter la pollution visuelle.

Motivation et opportunité de la décision

Dans ce contexte, il convient d'actualiser la tarification TLPE qui n'a pas évoluée depuis 2010, tout en préservant les commerces de proximité.

Il ressort la nécessité de trouver un équilibre entre cette augmentation qui permet de dégager des recettes nouvelles et les difficultés rencontrées par certains types de commerces, notamment ceux de proximité.

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de :

- 1/ garder à l'identique les exonérations actuelles pour les enseignes inférieures ou égales à 12m²
- 2/ Appliquer la réduction de 50% du tarif de référence pour les enseignes supérieures à 12m² et inférieures ou égales à 20m²
- 3/ Appliquer les tarifs maximaux, la ville de Bourg-en-Bresse ayant moins de 50 000 habitants et faisant partie d'un EPCI entre 50000 et 200000 habitants (Art. 454-60 du Code des Impositions sur les Biens et Services)
- 4/ fixer les tarifs appliqués à partir du 1^{er} janvier 2025 :
- 5/ les tarifs TLPE sont indexés automatiquement chaque année dans une proportion égale au taux de variation de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) de la pénultième année. (L454-60 à L 454.62 du Code des Impositions sur les Biens et Services)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU la loi du 4 août 2008, dite « loi de modernisation de l'économie »,
- VU les articles L 581-14 et R 581-36 à 48 du code de l'environnement ;
- VU le règlement local de publicité du 26 Septembre 2022 ;
- VU l'avis de la commission administration générale, finances et ressources humaines du 7 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité, au regard du contexte économique local d'adopter des modalités d'application de la TLPE trouvant l'équilibre entre la protection de l'environnement et du paysage urbains d'une part, et la préservation du commerce de proximité d'autre part ;

CONSIDERANT l'indispensable évolution des règles locales sur la publicité extérieure, concomitamment à l'instauration de cette taxe d'origine législative ;

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

FIXE les tarifs applicables à compter du 1er Janvier 2025 de la manière suivante :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)			
	Pré-enseignes <1,5m²: exonération		
	Superficie ≤ 50m²	Superficie > 50m²	
	24,40 €	48,80 €	
Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)			
	Superficie ≤ 50m²	Superficie > 50m²	
	73,30 €	144,80 €	
Pour les enseignes			
Superficie ≤ 12m²	12m²<superficie≤ 20m²	20m²< superficie≤ 50m²	Superficie > 50m²
Exonération	24,40 € (48,80 sans réduction)	48,80 €	97,70 €

DECIDE que ces tarifs seront automatiquement indexés chaque année dans une proportion égale au taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la pénultième année.

Impacts financiers

Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de l'exercice 2025, chapitre 731 « fiscalité locale », article 73174 « taxe locale sur la publicité extérieure ».

Pour ampliation,
Pour le Maire
et par délégation



Cécile BUISSON-GONIN

Acte reçu le 18 juin 2024
par la Préfecture de l'Ain,
Acte reçu le 18 juin 2024
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation
le 20 juin 2024

Pour le Maire
et par délégation,



Cécile BUISSON-GONIN

